



Accueil / Vos services / Démarches administratives

## **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

---

### **COPIE D'ACTE DE NAISSANCE**

*Mairie du lieu de naissance.*

Simple demande par courrier ou par internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Pour les personnes françaises nées à l'étranger la demande se fait au : Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 09).

### **EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE**

*Mairie du lieu de mariage.*

Simple demande par courrier ou par internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

### **EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS**

*Mairie du lieu de décès.*

Simple demande par courrier ou par internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

### **CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT**

*Les demandes se font dans les mairies équipées du matériel biométrique.*

Téléchargement : Où faire ses pièces d'identité

## **SORTIE DE TERRITOIRE**

Ne plus passer en mairie, l'autorisation de sortie de territoire (AST) d'un mineur se fait sur internet et ce sont les parents qui signent ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

## **INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

A la mairie du domicile ou sur internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Inscription toute l'année jusqu'à 6 semaines avant les élections.

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Justificatif de domicile,
- Avoir 18 ans (l'INSEE inscrit les jeunes de 18 ans d'office, s'ils ont fait le recensement militaire auparavant).

## **DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE**

*Mairie du domicile*

Dans les cas suivants : divorce, séparation, perte, vol ou destruction du livret de famille.

- Justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret,
- Justificatif de domicile,
- Les informations concernant les actes du livret à reconstituer.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.

## **EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE**

Sur Internet : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## **RECENSEMENT CITOYEN**

*Mairie du domicile*

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le jeune doit obligatoirement se présenter en mairie muni de sa carte d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que du livret de famille. Possibilité d'être recensé jusqu'à 25 ans.

Cette attestation est obligatoire pour tout examen scolaire, permis de conduire, code, conduite accompagnée, pensez-y avant la période d'examen.

**EN SAVOIR PLUS**

## **PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX**

Mairie du lieu des travaux

**Service Urbanisme**

## **CERTIFICAT DE SIGNATURE**

Pour faire authentifier votre signature sur des papiers officiels (de successions, de vente, d'achat ou autre) vous devez vous présenter à n'importe quelle mairie avec votre pièce d'identité et signer devant l'agent d'état civil qui ensuite fera authentifier votre signature par le Maire.

## **MARIAGE**

*Mairie du domicile*

*Le dossier doit être complet IMPÉRATIVEMENT 1 mois avant la date.*

Documents à télécharger:

Téléchargement : Fiche de renseignements

Téléchargement : Pièces à fournir

Téléchargement : Attestation sur l'honneur

Téléchargement : Liste des témoins

## **PACS**

---

*Mairie du domicile – prendre rendez-vous.*

Documents à télécharger:

Téléchargement : Fiche de renseignement

Téléchargement : Convention

Téléchargement : Déclaration conjointe

Téléchargement : Pièces à fournir

## **DIVERS**

---

– Si vous avez un chien de 1<sup>ere</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, il doit obligatoirement être déclaré en mairie. Pour cela : apportez le bulletin de vaccination du chien, votre pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation comportementale.

– Si vous n'occupez pas votre logement vide de meuble au 1<sup>er</sup> janvier : Vous devez informer les impôts par courrier pour pouvoir être exonéré de la taxe d'habitation. Votre lettre doit être envoyée en recommandé avec avis de réception. Pensez à bien faire figurer dans votre courrier les références figurant sur votre avis d'imposition.

## **POINT D'ACCÈS AUX DROITS**

---

Le Point d'Accès aux Droits, situé au 22 rue du Palais de Justice, à Coulommiers (Tél. 01 64 65 88 60) est ouvert aux administrés tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Ce service vous propose une écoute, une aide à la constitution de dossiers administratifs, une aide dans vos démarches juridiques.

---

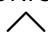
## **MAIRIE DE MAUPERTHUIS**

---

14 bis rue du Parc  
77120 MAUPERTHUIS

01.64.03.16.27

---

Nous ~~utilisons~~ **utilisons** des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#). 

Accepter

Copyright 2020 Mairie de MAUPERTHUIS